

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

-----  
COMITE DE DIRECTION  
-----

332ème séance

Samedi 14 mars 1959, à 10 heures

PROCES-VERBAL  
=====

PRESENTS

MM. V.VAN STRAELEN  
P.STANER

Président  
Délégué du Ministre du Congo Belge  
et du Ruanda-Urundi.

A.BECQUET  
A.DUBOIS  
W.ROBYNS  
E.VAN CAMPENHOUT  
Ch.VANDER ELST  
H.DE SAEGER

Membres  
Secrétaire du Comité de Direction

Assiste à la séance

M. G.NUYTEN

Chef du Secrétariat Administratif

EXCUSES

MM. M.MAQUET  
E.STOFFELS

Vice-Président  
Membre

-----  
La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur V. VAN STRAELEN

En ouvrant la séance, le Président fait part de la distinction dont est l'objet M. H.DE SAEGER, Secrétaire du Comité de Direction, auquel la Société Nationale d'Acclimatation de France vient de décerner sa grande médaille d'argent, et le félicite.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE.

A l'intervention de M. A.DUBOIS, la décision n° 4.214 figurant au projet de procès-verbal de la 331ème séance, tenue le 21 février 1959, est supprimée et remplacée par une communication dont le texte est discuté. Moyennant cette modification, ce procès-verbal est adopté.

VISITE DU ROI LÉOPOLD DANS LES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE.

Le Chef de Cabinet du Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi a informé l'Institut des intentions du roi LÉOPOLD de visiter le Parc National de la Garamba et le Parc National Albert, dans le courant du mois de mars. Le roi LÉOPOLD sera accompagné de la Princesse LILIANE et d'une suite de cinq ou six personnes. Le Conservateur en Chef a été chargé de se rendre sur place pour recevoir ces visiteurs.

DEPLACEMENT DES SERVICES METROPOLITAINS VERS LE CONGO BELGE.

Le ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi a requis le concours de l'Institut en vue de réaliser la déclaration gouvernementale, du 13 janvier 1959, annonçant au Parlement que "la déconcentration et la décentralisation des pouvoirs et des services de la Belgique vers le Congo doivent se poursuivre".

Les avis des membres du Comité de Direction sur ce sujet sont examinés. Un avant-projet de réponse au Ministre sera soumis lors de la prochaine séance.

DECISION N° 4.218.- MISSION D'ETUDES VULCANOLOGIQUES.

Dans le cadre des travaux de la Mission d'études vulcanologiques, M. A. MEYER, chef de mission, présente un programme ayant pour but une étude géologique détaillée du puits central du volcan Nyiragongo.

Ce programme et les dépenses qu'il entraîne sont approuvés. Certains membres de l'expédition envisagée, appartenant à divers services de l'Administration et prêtant leur collaboration à l'occasion d'une période de congé, il sera exigé qu'ils soient détenteurs d'une assurance personnelle les couvrant contre les risques auxquels ils s'exposent.

DECISION N° 4.219.- ETUDE GEOLOGIQUE DU PUITTS CENTRAL DU VOLCAN NYIRAGONGO.

1° Usant des prérogatives qui lui sont accordées par l'article 18 de l'Arrêté Royal du 9 juillet 1936, le Comité lève les défenses prévues à l'article 9 du Décret du 26 novembre 1934, en ce qui concerne la pénétration, la circulation, le campement et le séjour, pour la durée de la mission, en faveur de :

M. J. DELHAL, Docteur en Sciences, chef de bureau au Service Géologique;

M. M. VERHAEGHE, Licencié en Sciences, géologue au Service Géologique du Gouvernement Général.

M. R. CAUWE, Commissaire de District assistant à Goma;  
M. C. TULPIN, Commandant de la Force Publique, attaché au Camp militaire de Rumangabo;  
M. L. RENSON, Ingénieur agronome principal, détaché à l'OPAC à Goma;  
M. R. GREGOIRE, Agent territorial principal à Goma;

En cas d'empêchement parmi les participants ci-dessus les remplacements seront assurés par :

M. A. DEFREYNE, Capitaine de la Force Publique, attaché au Camp militaire de Rumangabo, en vue du remplacement du Commandant C. TULPIN;  
M. M. FAUCONNIER, Administrateur territorial assistant principal.

- 2° Pour la durée d'exécution de ce programme, l'ancienne piste Kibati-Shaheru-crête sud, sera ouverte à la circulation pour les membres de l'expédition exclusivement.
- 3° Un crédit de QUARANTE MILLE FRANCS est ouvert pour faire face aux dépenses prévues par le Chef de mission.

DECISION N° 4.220.- PROPOSITION DE FINANCEMENT D'UNE ROUTE DE LIAISON AU PARC NATIONAL DE L'UPEMBA.

Le Conservateur du Parc National de l'Upemba informe que le Royal Automobile Club du Katanga propose de mettre à la disposition de l'Institut une somme de 250.000 Frs pour l'aider à réaliser une route de liaison Lubudi-Lusinga. La Section du Katanga du Royal Touring Club du Congo Belge, pourrait probablement disposer d'une somme de 100.000 à 150.000 frs pour le même but et le groupe des Chasseurs Sportifs de Panda (U.M.H.K.) envisagerait de participer à cette réalisation pour une somme de même importance.

En suggérant de consacrer les sommes prévues à l'édification d'un gîte touristique dans les environs de Kayo, ces propositions seront déclinées.

Ce refus se fonde sur les considérations suivantes :

- 1° Cette intervention financière ne constituerait qu'une fraction des dépenses nécessaires à l'établissement d'une route de quelque 200 kms et n'interviendrait pas dans les dépenses récessives d'entretien. L'Institut ne dispose actuellement pas des crédits indispensables à cette réalisation;

2° Une intervention financière étrangère priverait l'Institut de l'indépendance qu'il lui appartient de conserver pour assurer librement les buts qu'il poursuit;

3° Il convient d'éviter au P.N.U. les incidences concomitantes à une circulation automobile sur une route où le trafic pourrait être difficilement limité;

4° L'existence de cette route constituerait une incitation au développement de la chasse dans des régions limitrophes du P.N.U., jusqu'ici peu accessibles; voire aux actes de braconnage dans celui-ci;

5° Si la surveillance justifie une liaison à la limite orientale du Parc National de l'Upemba, celle-ci peut être assurée par une simple piste répondant à des exigences limitées.

DECISION N° 4.221.- STATION SUD DU PARC NATIONAL DE L'UPEMBA.

Une quatrième proposition de M. le Conservateur du Parc National de l'Upemba en ce qui concerne l'emplacement d'une station, appelée à desservir les régions sud de ce Parc National, est repoussée. L'emplacement, précédemment adopté, de Kayo est maintenu.

DECISION N° 4.222.- DEGATS D'ANIMAUX AUX PROPRIETES ETRANGERES.

M. P. NERINCKX, colon à Beni, réclame des dommages à l'Institut pour des dégâts causés à sa plantation par les animaux.

Il lui sera répondu conformément aux considérations émises sur ce sujet par le Conseiller juridique de l'Institut, dans sa note du 12 février 1954.

DECISION N° 4.223.- DEMANDE D'ASCENSION DU RUWENZORI.

La demande d'ascension des sommets du Ruwenzori, introduite par M. M. VANHOUT, Directeur commercial de Larousse-Congo, à Usumbura, est accordée ainsi qu'à ses compagnons désignés ci-dessous, tous alpinistes éprouvés :

MM. L. VIGL, Ingénieur, de St Johann au Tyrol,  
T. HOFER, guide de montagne, à Kitsbühel,  
K. DIEMBERGER, de Salzbourg,  
W. PIRCHER, Ingénieur à Kitsbühel.

Cette expédition est autorisée à installer deux tentes au camp de la Moraine pour faciliter l'ascension.

Il sera précisé aux membres de cette expédition que les documents photographiques recueillis à cette occasion ne pourront être utilisés à des fins commerciales.

DECISION N° 4.224.- FAUNE.DEMANDES DE RECOLTE.

1° M. le Dr. J.WEEKERS, Médecin-Directeur du Service de l'Hygiène à Bunia, est autorisé à effectuer des récoltes de rongeurs dans les secteurs nord du P.N.A. en vue d'une étude sur les foyers endémiques de peste. Les défenses prévues aux articles 7 et 9 du Décret du 26 novembre 1934, sont levées en faveur du Dr. J.WEEKERS. Il sera fait remarquer que ce travail a déjà été réalisé par M. X.MISONNE, Chargé de mission de l'Institut, en 1958, et que les résultats sont en cours d'étude.

2° M. J.VERSCHUREN, chargé de mission permanent, est autorisé à récolter et à envoyer à M. M.POLL, Directeur de Laboratoire au Musée royal du Congo Belge, des échantillons de Protopères destinés à des dissections.

EXAMEN DES RAPPORTS D'ACTIVITE.

Les rapports d'activité pour le mois de janvier 1959 sont examinés.

DECISION N° 4.225.- PRIX DES LOGEMENTS A ISHANGO.

La proposition du Conservateur en Chef de mettre un appareil frigorifique à la disposition des visiteurs à Ishango et de porter le prix des logements de 50 à 70 frs par personne et par nuit, est acceptée en principe, cette dernière disposition devant recevoir l'approbation du Gouverneur de Province.

DECISION N° 4.226.- PERSONNEL METROPOLITAIN.CHANGEMENT DE FONCTIONS.

En remplacement du commis dont la démission a été acceptée (Décision n° 4.203 du 21 février 1959), M. R.HALLARD, expéditionnaire, est nommé au grade de commis, avec effet au 1er mars 1959, au traitement annuel de base de CINQUANTE-TROIS MILLE HUIT CENTS FRANCS, Catégorie C.

DECISION N° 4.227.- LIMITATION DE LA VITESSE DES VEHICULES DANS  
LES PARCS NATIONAUX OUVERTS A LA CIRCULATION  
DES VISITEURS.

Subsidiairement à la décision n° 4.206 (331ème séance - 21 février 1959) et suite à l'avis du Conservateur en Chef, la vitesse des véhicules dans les Parcs Nationaux ouverts à la circulation des visiteurs est fixée à 40 kms à l'heure. Les plaques de signalisation nécessaires seront fabriquées sur place.

DECISION N° 4.228.- DEMANDE DE SUBSIDE A LA FONDATION POUR FAVORISER  
L'ETUDE SCIENTIFIQUE DES PARCS NATIONAUX DU CONGO  
BELGE.

La demande de subside introduite par M. J. VERBEKE, Assistant-chef de travaux, en vue de se rendre au British Museum à Londres et à l'European Laboratory du Commonwealth Institute of Biological Control, afin de consulter les types de Tachinidae africains, sera transmise, avec avis favorable, à la Fondation pour Favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge.

DECISION N° 4.229.- RENOUVELLEMENT DU CHARROI AUTOMOBILE AU PARC  
NATIONAL DE L'UPEMBA.

Le plan proposé par M. le Conservateur en Chef en vue de régler le problème du charroi au Parc National de l'Upemba est approuvé. Cette proposition entraînera un engagement de fonds de l'ordre de DEUX CENT QUARANTE MILLE FRANCS environ.

DECISION N° 4.230.- CAS DU CHEF DE POSTE D. PHILIPPET.

Consécutivement aux négligences répétées relevées à charge de M. D. PHILIPPET, Chef de poste au Parc National de la Kagera, la peine du blâme qui lui a été infligée par le Conservateur en Chef est confirmée.

Les termes de la lettre, qui a été adressée par le Conservateur en Chef à M. PHILIPPET sont approuvés.

DECISION N° 4.231.- PUBLICATIONS DE L'INSTITUT.

Compte tenu de la collaboration apportée à l'étu...

de des collections scientifiques de l'Institut par le TRANSVAAL MUSEUM, à Prétoria, suite à la demande de celui-ci, la collection complète des publications lui sera fournie avec une réduction de 50 % sur le prix de vente.

DECISION N° 4.232.- SEANCE DU COMITE DU MOIS DE MAI.

Le jour habituel de réunion du Comité de Direction est reporté, pour la séance du mois de mai, à la date du samedi 23 mai 1959.

La séance est levée à 13 heures.

LE SECRETAIRE DU COMITE  
DE DIRECTION,

  
H. DE SAEGER.

LE PRESIDENT,

  
V. VAN STRAELEN.